

COMMUNE DE HAUTERIVES

Délibérations du Conseil municipal Séance du 29 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 29 septembre à 19 h 00, le Conseil municipal de HAUTERIVES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florent BRUNET, Maire.

Date de la convocation : 21 septembre 2020.

Présents : Mmes Geneviève REVOL, Delphine LALLIER, Eliane BIANCHERI, Véronique BOURGEON, Odile LAFITTE, Ghislaine VALETTE, Estelle MATHON, Aurélie SOREL, Marinette NOIR, MM. François CHARRIN, Régis CHANCRIN, Serge BONGARD, Yann FELIX, Patrice PEY, Serge VOLLE, Laurent BRUNET, Arthur BONIN, Bertrand FROGET.

Absent excusé : Monsieur Serge BONGARD.

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Monsieur Arthur BONIN.

Délibération n° 1 : Attribution du marché de voirie 2020

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 25 septembre 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
d'autoriser Monsieur le maire à signer le marchés public suivant :

Programme : Voirie 2020

Entreprise : GROUPEMENT TP REALISATIONS – REVOL TP

Montant du marché : 215 142,30 € ht

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n°2 : Vente de la parcelle AS 434 à la Communauté de communes Porte de DROMARDECHE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de plan de protection des inondations de la Galaure et du Dravey mené par la Communauté de communes Porte de DROMARDECHE.

Afin de régulariser la maîtrise foncière pour la poursuite du projet, il convient de céder à la Communauté de communes Porte de DROMARDECHE, la parcelle communale AS 434 d'une contenance de 9m2, pour un euro symbolique.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n°3 : Vente de la Parcelle AS 439 à la Communauté de communes Porte de DROMARDECHE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de plan de protection des inondations de la Galaure et du Dravey mené par la Communauté de communes Porte de DROMARDECHE.

Afin de régulariser la maîtrise foncière pour la poursuite du projet, il convient de céder à la Communauté de communes Porte de DROMARDECHE, la parcelle communale AS 439 d'une contenance de 206 m2, pour un euro symbolique.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n°4 : Vente de la parcelle AS 438 aux consorts THOMAS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de plan de protection des inondations de la Galaure et du Dravey mené par la Communauté de communes Porte de DROMARDECHE.

Afin de régulariser la maîtrise foncière pour la poursuite du projet, il convient de céder aux consorts THOMAS la parcelle communale AS 438 d'une contenance de 456 m2, pour un euro symbolique.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 5 : Taux de la surtaxe sur le service de l'Eau potable

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revaloriser le montant de la surtaxe du service Eau potable applicable à compter des facturations du service de l'année 2021 :

Soit une surtaxe à :
Part fixe : 0 €/abonné
Part proportionnelle : 0,20 € le m3

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 6 : Avenant N°1 à la convention de transfert de la compétence « réseaux d'assainissement » à la communauté de communes Porte de DROMARDECHE

Le Conseil Communautaire a délibéré le 13 juin 2019 pour approuver les modalités de transfert de la compétence Réseaux d'assainissement à la Communauté de communes Porte de DrômArdèche. La délibération liste dans son annexe l'ensemble des opérations à réaliser sur les communes pour la période 2020/2029.

Le Conseil Municipal a approuvé ces modalités de transfert le 16 juillet 2019.

A la demande de la commune, il convient d'ajuster le programme de travaux afin d'ajouter les travaux d'extension de réseau du quartier des Ouillières. Ainsi le montant de la programmation est investissement est augmenté pour la commune d'Hauterives de 50 000 € HT.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 7 : Ligne de trésorerie

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune d'HAUTERIVES décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 150 000 euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune d'HAUTERIVES décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Montant : 150 000 euros

Durée : du 2/01/2021 au 21/12/2021

Taux d'intérêt applicable à un tirage : ESTER + 1,39 %

**[Dans l'hypothèse où l'ESTER serait inférieur à Zéro, l'ESTER sera alors réputé égal à Zéro]*

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

- Frais de dossier : 0,10 % du montant prélevés en une seule fois

- Commission de non-utilisation : 0,15% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le conseil municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 8 : Convention assistance retraite 2020-2022 avec le centre de gestion de la Drôme

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la convention d'assistance retraite avec le Centre de gestion de la Drôme est arrivée à échéance le 31/12/2019.

Il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une période de 3 ans.

Proposition sur la mission d'assistance :

REALISATION TOTALE sur les processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 9 : Vente de l'ancien tracteur et de l'ancienne épareuse

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le renouvellement du petit tracteur et de l'épareuse.

Il propose de céder l'ancien tracteur et l'ancienne épareuse à BLS agriculture pour un montant Total de 3 500 €.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 10 : Règlement intérieur

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, dans un délai de 6 mois qui suit les renouvellements des conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus, ceux-ci doivent adopter leur règlement intérieur.
Le règlement intérieur a pour objet de préciser les règles internes de fonctionnement de la commune.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

La séance est levée à 18 h 30.